MINISTERE
DU LOGEMENT
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES n° MLA-DPAM-2021-06

Objet du marché :

Retrait d'une épave gisant sur le récif de l'atoll de ARUTUA

Date d'envoi de la publicité : vendredi 25 juin 2021
Date limite de remise des offres : lundi 16 août 2021
Heure limite de remise des offres : 11h00, heure de Papeete.
Lieu de remise des offres :
Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae
Tel : + (689) 40.54.45.00
Fax : + (689) 40.54.45.04
Courriel : accueil.dpam@maritime.gov.pf
site : www.maritime.gov.pf

*****

Document RC-AO n° MLA-DPAM-2021-06
Juin 2021

SOMMAIRE

01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC 3
01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public : 3
01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur : 3
01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : 3
01.04. Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché : 3
02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 3
02.01. Intitulé du marché. 3
02.02. Objet du marché. 3
02.03. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché. 4
02.04. Type de marché de prestation de services. 4
02.05. Lieu d'exécution. 4
02.06. Variantes. 4
02.07. Allotissement. 4
03. PROCEDURE DE PASSATION 4
04. DELAI D'EXECUTION 4
05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5
05.01. Clauses sociale et environnementale. 5
05.02. Garanties exigées. 5
05.03. Modalités essentielles de financement et de paiement. 5
05.04. Forme de groupement. 5
06. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5
06.01. Pièces particulières et pièces générales 5
06.02. Langue 6
07. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS 6
DOSSIER DE CANDIDATURE 6
07.01. Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics. 6
07.02. Pièces obligatoires visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics. 6
DOSSIER D'OFFRE 7
07.03. L'acte d'engagement 7
07.04. Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire 7
07.05. Un mémoire justificatif 8
07.06. Agrément des conditions de paiement des sous-traitants 8
08. REGULARISATION DES CANDIDATURES 9
09. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 9
09.01. Examen des offres. 9
09.02. Conditions de jugement des offres. 9
10. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
11. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12
13. VISITE DE CHANTIER 13
14. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 13
15. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 13
16. REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 13
16.01. Propriété de l'offre de service. 13
16.02. Délai de validité des offres. 13

01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :

La Polynésie française.

01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur :

Le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Bâtiment administratif A 2 – 4ème étage
Rue du Commandant Destremeau - Papeete
Adresse postale : B.P. 3551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française
Téléphone : (689) 40 46 82 50
Fax : (689) 40 46 82 51
Courriel : secretariat@logement.min.gov.pf

01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :

Le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Bâtiment administratif A 2 – 4ème étage
Rue du Commandant Destremeau - Papeete
Adresse postale : B.P. 3551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française
Téléphone : (689) 40 46 82 50
Fax : (689) 40 46 82 51
Courriel : secretariat@logement.min.gov.pf

01.04. Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché :

Mme Catherine ROCHETEAU
Directrice des Affaires Maritimes Polynésiennes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
Adresse postale : BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – Polynésie française
Tel : + (689) 40.54.45.00
Fax : + (689) 40.54.45.04
Courriel : accueil.dpam@maritime.gov.pf

02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

02.01. Intitulé du marché.

Marché AO n° MLA-DPAM-2021-06 : Retrait d'une épave gisant sur le récif de l'atoll de Arutua.

02.02. Objet du marché.

Prestations de services consistant à retirer l'épave du navire dénommé « SHEN GANG SHUN 1 » échoué sur le récif corallien de l'atoll de Arutua avec les impératifs suivants :

a) réduction au minimum de l'impact des travaux sur le récif corallien ;
b) aucune pollution marine ou terrestre par les polluants se trouvant actuellement dans le navire ou aux alentours (par exemple carburant, huiles, gaz des bonbonnes et chambres frigorifiques, peintures, piles, poissons et appâts putréfiés, sacs plastiques et fils nylon, affaires diverses, …) ;
c) remise en état du site d'échouement avec notamment nettoyage du site et des traces éventuelles d'hydrocarbures ;
d) pas d'immersion de l'épave dans les eaux territoriales ou la zone économique exclusive de la Polynésie française ;

e) démantèlement de l'épave dans un lieu approprié avec remise des déchets à un organisme spécialisé de stockage et de traitement des déchets.

Il n'est pas envisageable de remorquer l'épave à flot vers un autre lieu pour son démantèlement en raison des risques trop importants de perte du navire par naufrage.

02.03. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.

Marché public de prestation de services.

02.04. Type de marché de prestation de services.

Service de démolition de bateaux (CPV : 50243000-0) et services d'élimination et de traitement des déchets (CPV : 90510000-5).

02.05. Lieu d'exécution.

ARUTUA, Commune de Arutua, Archipel des Tuamotu, Polynésie française

02.06. Variantes.

La présentation de variantes est autorisée.

02.07. Allotissement.

Le marché comporte trois (3) lots.

Lot n° 1 : Dépollution du navire « SHEN GANG SHUN 1 »

Lot n° 2 : Retrait proprement-dit du navire « SHEN GANG SHUN 1 »

Lot n° 3 : Opération complète de dépollution et de retrait du navire « SHEN GANG SHUN 1 »

Un candidat peut répondre pour un ou plusieurs lots.

03. PROCEDURE DE PASSATION

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles LP 322-1 et suivants du code polynésien des marchés publics modifié.

04. DELAI D'EXECUTION

Lot n° 1 : Le marché du lot n° 1 doit être réalisé dans le délai fixé par le titulaire dans sa proposition sans pouvoir excéder 90 jours à compter de la notification du marché, cette notification du marché valant ordre de service pour démarrage des travaux.

A titre informatif, la notification du marché du lot n° 1 devrait intervenir courant septembre 2021.

Lot n° 2 : Le marché du lot n° 2 doit être réalisé dans le délai fixé par le titulaire dans sa proposition sans pouvoir excéder 180 jours à compter de la notification de l'ordre de service pour démarrage des travaux.

A titre informatif, la notification de l'ordre de service pour démarrage des travaux du lot n° 2 ne pourra intervenir qu'après réalisation complète sur site d'ARUTUA du lot n° 1 et réception par le maître d'ouvrage du rapport de dépollution complète du navire, soit entre novembre et décembre 2021.

Lot n° 3 : Le marché du lot n° 3 doit être réalisé dans le délai fixé par le titulaire dans sa proposition sans pouvoir excéder 270 jours à compter de la notification du marché, cette notification du marché valant ordre de service pour démarrage des travaux.

A titre informatif, la notification du marché du lot n° 3 devrait intervenir courant septembre 2021.

05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

05.01. Clauses sociale et environnementale.

Les candidats sont informés que le règlement de consultation (RC) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la présente opération comportent une obligation générale de préservation de l'environnement à respecter par le titulaire.

05.02. Garanties exigées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie ou autre constitution de garantie.

05.03. Modalités essentielles de financement et de paiement.

L'opération est financée sur le budget de fonctionnement de la Polynésie française.

Lot n° 1 :

Une avance correspondant à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché est accordée au titulaire, à la notification du marché.

Le solde du marché du lot 1 est réglé à l'issue de la réalisation complète du lot n°1.

Lot n° 2 :

Une avance correspondant à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché est accordée au titulaire, à la notification du marché.

Le solde du marché du lot 2 est réglé à l'issue de la réalisation complète du lot n°2.

Lot n° 3 :

Une avance correspondant à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché est accordée au titulaire, à la notification du marché.

Un acompte correspondant à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché est accordé au titulaire à l'issue de la phase « dépollution du navire » du lot n° 3.

Le solde du marché du lot 3 est réglé à l'issue de la réalisation complète du lot n°3.

Pour chaque lot, le délai maximal de mandatement de l'avance, de l'acompte éventuel et du solde est de trente (30) jours.

Les prix sont fermes, et actualisables suivants les disposions du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Les modalités précises de financement et paiement de l'opération sont déterminées dans le CCAP.

05.04. Forme de groupement.

En cas de groupement d'entreprises, seuls les groupements solidaires ou les groupements conjoints avec mandataire solidaire sont acceptés pour le présent marché.

06. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

06.01. Pièces particulières et pièces générales

- L'Acte d'Engagement : document EC1 - AO n° MLA-DPAM-2021-06-Lot X (où X est le numéro de lot compris entre 1 et 3) ;

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) : document DPGF - AO n° MLA-DPAM-2021-06-Lot X (où X est le numéro de lot compris entre 1 et 3) ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : document CCAP - AO n° MLA-DPAM-2021-06

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : document CCTP - AO n° MLA-DPAM-2021-06

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services - Arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 modifié relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics.

- L'Offre technique du titulaire.

06.02. Langue

Tous les documents remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française. Seuls les documents respectant cette consigne seront étudiés lors des analyses des candidatures et des offres.

07. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

DOSSIER DE CANDIDATURE

07.01. Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics.

Les pièces à fournir par les candidats pour justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à l'appui de leur candidature sont les suivantes :

a) Le chiffre d'affaires concernant les prestations comparables à celui objet du marché pour les trois derniers exercices clos (chiffre d'affaires à donner en francs CFP ou en euros) ;

b) Une attestation d'assurance pour les risques professionnels et une attestation d'assurance responsabilité civile des risques couverts par la convention de Londres en cas d'utilisation de navires par le candidat ;

c) La liste des prestations comparables à celles prévues dans le présent marché exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les chantiers les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC2 – AO n° MLA-DPAM-2021-06 joint au dossier de consultation.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit remplir le formulaire LC2 suscité pour justifier de ses capacités.

En cas de sous-traitance, le ou les sous-traitants doivent également remplir le formulaire LC 2 suscité pour justifier de ses capacités.

07.02. Pièces obligatoires visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics.

d) Une lettre de candidature ;

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC1 – AO n° MLA-DPAM-2021-06 joint au dossier de consultation ou le formulaire LC1bis – AO n° MLA-DPAM-2021-06 en cas de candidature groupée.

e) Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics ;

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC3 – AO n° MLA-DPAM-2021-06 joint au dossier de consultation ou le formulaire.

f) L'attestation établie par la direction des impôts et des contributions publiques et la recette des impôts (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2020, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;

g) L'attestation établie par la direction générale des finances publiques (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2020, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles ;

h) Une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale (CPS) (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2020, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par les régimes des salariés, non salariés, de solidarité de Polynésie française et le code du travail de la Polynésie française ;

i) Les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française produisent à l'appui de leur candidature les pièces supplémentaires prévues à l'article A 233-6 du code polynésien des marchés publics ;

j) En cas de sous-traitance le dossier doit comprendre également la demande d'acceptation du sous-traitant (pièce LC4 – AO n° MLA-DPAM-2021-06 également jointe au dossier de consultation) établie pour chaque sous-traitant en un seul exemplaire, datée et signée par le candidat et le sous-traitant.

DOSSIER D'OFFRE

Les candidats présentant une offre produisent un projet de marché comportant :

07.03. L'acte d'engagement

L'acte d'engagement (pièce EC1 – AO n° MLA-DPAM-2021-06-Lot n° X (où X représente le numéro du lot compris entre 1 et 3)-Acte d'engagement retrait épave ARUTUA jointe au dossier de consultation) du projet de marché d'appel d'offres, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Sur cet acte d'engagement, le candidat précise le délai dans lequel il réalisera le marché, sachant que ce délai à compter de la date de notification du marché au titulaire du marché ne peut être supérieur à 90 jours pour le lot n° 1, 180 jours pour le lot n° 2 et 270 jours pour le lot n° 3 ;

07.04. Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) (pièce DPGF – AO n° MLA-DPAM-2021-06-Lot n° X (où X représente le numéro de lot compris entre 1 et 3) jointe au dossier de consultation) du projet de marché d'appel d'offres, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Ce document indique, pour chaque phase du chantier, le détail des coûts unitaires, sans oublier les frais fixes relatifs au transport des personnels vers et en retour du chantier, les frais d'hébergement, les frais divers de mission, les frais d'expert maritime et les coûts de rapatriement et de livraison des déchets vers un centre spécialisé ;

07.05. Un mémoire justificatif

Le mémoire justificatif comporte les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché ; il comprendra obligatoirement et au minimum les éléments suivants :

a) La description méthodologique précise et les moyens techniques et matériels qui seront utilisés pour la réalisation du marché. Un plan d'intervention peut valablement être fourni avec cette description méthodologique afin de mieux visualiser l'intervention sur le terrain ;

b) Les titres de sécurité des navires qui seront éventuellement utilisés durant l'opération ;

c) Les moyens humains affectés à l'exécution du marché, et les qualifications et expériences spécifiques de chacune des personnes intervenant sur le marché, avec un descriptif de l'organisation prévue du travail, une description de la base vie et des méthodes de transfert des équipes sur le chantier ;

d) Une description précise sur les conditions d'hygiène et sécurité qui seront appliquées sur le chantier ;

e) Un plan de prévention des risques liés au chantier comportant une analyse préalable de ces risques et les moyens mis en œuvre pour remédier ou limiter ces risques ;

f) Un programme et un planning prévisionnels détaillés d'exécution des prestations qui devront être en cohérence avec le délai proposé d'exécution de la prestation ;

g) En particulier, le candidat précisera dans son mémoire comment il entend respecter en totalité l'objectif général de l'opération ainsi que le devenir des déchets et polluants extraits de l'épave, avec notamment pour les lots n° 1 et 3, préciser comment seront séparés les déchets organiques (poissons, appâts) des fils nylon, sacs plastiques, cartons et attaches les emballant, et préciser le devenir des déchets de poissons et d'appâts et des eaux souillées par ces jus de poissons et d'appâts ; pour les lots n° 2 et 3, préciser le nombre d'engins qui circuleront sur le récif, les précautions prises, les trous ou perforations faites dans le récif, les ancres ou pieux installés, les arrimage effectués , les moyens utilisés pour soulever l'épave avant de la tirer ou pousser (boudins gonflables, …) ; les forces de traction utilisées ; la charge maximale que la ou les grues peuvent porter ; les moyens de transport et/ou découpe de l'épave utilisés, le conditionnement des déchets issus de l'épave, etc…

h) Quel que soit le lot pour lequel le candidat répond, il précise dans son mémoire le lieu et les noms des organismes assurant le recyclage ou le traitement des déchets, des hydrocarbures et autres polluants et des eaux souillées ;

i) Si le candidat répond pour le lot n° 1 ou le lot n° 3, le nom et les coordonnées de l'expert indépendant choisi pour attester de la dépollution du navire, avec les justificatifs de ses qualités techniques, de son indépendance et de son niveau d'expertise, et la preuve qu'il en disposera au moment de l'exécution du marché si ce dernier n'est ni cotraitant ni sous-traitant ;

j) Si le candidat répond pour le lot n° 2 ou le lot n° 3, le mémoire comportera également une liste détaillée des parties ou pièces du navire pouvant faire l'objet de traitement ou de valorisation spécifiques (aciers, plomb, …) ou de revente, avec précision des remises ou valorisation effectuées de ces déchets ;

k) Si le candidat répond pour le lot n° 2 ou le lot n° 3, des calculs relatifs à une capacité de levage ou de traction ou retrait de l'épave sont fournis avec la description méthodologique précitée.

07.06. Agrément des conditions de paiement des sous-traitants

En cas de sous-traitance, le dossier d'offres comporte également, pour chaque sous-traitant, le formulaire relatif à l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant (pièce EC2 – AO n° MLA-DPAM-2021-06 jointe au dossier de consultation), établi en un seul exemplaire, daté et signé par le candidat et le sous-traitant.

08. REGULARISATION DES CANDIDATURES

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sollicitées aux points 07.01 et 07.02 ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Toutefois, cette décision de l'acheteur public n'est qu'une possibilité qu'il n'est pas obligé de suivre, pouvant directement rejeter d'emblée toutes candidatures incomplètes vis-à-vis de ces points 07.01 et 07.02.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra alors être très court pour compléter ces dossiers (à titre indicatif compris entre 2 et 7 jours calendaires).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, par e-mail contre accusé réception, ou remise en mains propres contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

09. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

09.01. Examen des offres.

La recevabilité d'une offre est conditionnée par :

- La production d'un dossier d'offre complet au regard des pièces réclamées aux points 07.03, 07.04, 07.05, et le cas échéant 07.06 du règlement de consultation ;
- Le respect des exigences formulées dans le dossier de consultation ;
- Le respect de la législation et la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires alloués.

Ainsi, les erreurs purement matérielles auront la possibilité d'être corrigées avant l'analyse et le classement définitif des offres selon les modalités ci-après :

- Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif de la décomposition du prix global et forfaitaire hors taxes pourront être rectifiées à l'issue d'une demande de précision sur l'offre, toutefois sans qu'il y ait une remise en cause du montant total de chaque élément indiqué dans l'acte d'engagement ;
- Les erreurs d'addition sur une ligne total constatées dans l'acte d'engagement pourront être rectifiées, mais seulement si cela n'a aucune incidence sur le montant de chaque élément et ceci suite à une demande de précision ;
- Les erreurs grossières de virgule affectant les prix et dont nul ne doit pouvoir s'en prévaloir de bonne foi seront rectifiées et ceci suite à une demande de précision ;
- En cas d'incohérence entre les documents, seuls les montants indiqués à l'acte d'engagement primeront ; il en va de même pour le délai d'exécution.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics, ne seront pas classées et seront éliminées, sans qu'aucune régularisation ne soit possible.

En particulier, les offres dont le délai de réalisation dépasse les délais maximaux mentionnés au point 04 ci-dessus sont des offres irrégulières ; il en est de même des offres dont le mémoire justificatif est manquant ou incomplet au regard des items (a à k) sollicités.

09.02. Conditions de jugement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est évaluée sur la base des critères pondérés suivants :

Pour le lot n° 1 :

Critère	Mise en œuvre du critère	Note
1 / Montant de l'offre (prix hors TVA)	Ratio de l'offre la plus basse sur l'offre du candidat, multiplié par 60 points	0 à 60
2 / Délai de réalisation.	Ratio du délai en jours le plus court proposé sur le délai en jours proposé par le candidat, multiplié par 30 points	0 à 30
3 / Devenir des déchets issus de la dépollution du navire	Les déchets organiques issus de la dépollution du navire (poissons débarrassés de leurs fils nylon, appâts débarrassés de leurs sacs plastiques et attaches, eaux souillées par les poissons et appâts) sont rejetés en mer avec accord préalable de l'acheteur public et les autres déchets issus de la dépollution sont apportés à un ou des organismes spécialisés	0
	L'ensemble des déchets est apporté, sans aucun rejet à la mer, vers un ou des organismes de traitement spécialisés	10
Note globale		0 à 100

Pour le lot n° 2 :

Critère	Mise en œuvre du critère	Note
1 / Montant de l'offre (prix hors TVA)	Ratio de l'offre la plus basse sur l'offre du candidat, multiplié par 50 points	0 à 50
2 / Délai de réalisation.	Ratio du délai en jours le plus court proposé sur le délai en jours proposé par le candidat, multiplié par 20 points	0 à 20
3 / La protection de l'environnement lors du retrait et le démantèlement du navire	Absence d'action, de mesure, ou de mode opératoire permettant de limiter les atteintes à l'environnement générées lors des opérations : par exemple par la pose de pieux, ancrages ou arrimages dans le récif, par de nombreuses circulations d'engins à chenilles sur le récif, par une traction de l'épave sans boudins gonflables protégeant le récif, par la destruction de coraux dans le lagon ou sur le récif, etc..	0
	Des actions, mesures ou modes opératoires permettant de limiter les atteintes à l'environnement sont proposés : par exemple protection du récif avec du sable ou de la soupe de corail avant de faire circuler les engins, utilisation de dragues pour pousser l'épave, traction du navire sur des boudins gonflables ou des rondins circulaires protégeant le récif, etc…	15
	Toutes les activités susceptibles de présenter un risque pour l'environnement font l'objet d'actions, de mesures ou de modes opératoires permettant de compenser, réduire ou limiter les atteintes à l'environnement lors de l'opération : par exemple absence de traction de l'épave et découpe de l'épave en plusieurs morceaux soulevés ensuite du récif sur une barge adaptée ; découpe complète de l'épave et mise en big bag exportés hors de l'atoll avec barges et navires adaptés ; déplacement de coraux dans le lagon sans destruction puis remise en place après travail ; pas de perforation ou de traction sur le récif, etc…	30
Note globale		0 à 100

Pour le lot n° 3 :

Critère	Mise en œuvre du critère	Note
1 / Montant de l'offre (prix hors TVA)	Ratio de l'offre la plus basse sur l'offre du candidat, multiplié par 40 points	0 à 40
2 / Délai de réalisation.	Ratio du délai en jours le plus court proposé sur le délai en jours proposé par le candidat, multiplié par 20 points	0 à 20
3 / Devenir des déchets issus de la dépollution du navire	Les déchets organiques issus de la dépollution du navire (poissons débarrassés de leurs fils nylon, appâts débarrassés de leurs sacs plastiques et attaches, eaux souillées par les poissons et appâts) sont rejetés en mer avec accord préalable de l'acheteur public et les autres déchets issus de la dépollution sont apportés à un ou des organismes spécialisés	0
	L'ensemble des déchets est apporté, sans aucun rejet à la mer, vers un ou des organismes de traitement spécialisés	10
4 / La protection de l'environnement lors du retrait et le démantèlement du navire	Absence d'action, de mesure, ou de mode opératoire permettant de limiter les atteintes à l'environnement générées lors des opérations : par exemple par la pose de pieux, ancrages ou arrimages dans le récif, par de nombreuses circulations d'engins à chenilles sur le récif, par une traction de l'épave sans boudins gonflables protégeant le récif, par la destruction de coraux dans le lagon ou sur le récif, etc..	0
	Des actions, mesures ou modes opératoires permettant de limiter les atteintes à l'environnement sont proposés : par exemple protection du récif avec du sable ou de la soupe de corail avant de faire circuler les engins, utilisation de dragues pour pousser l'épave, traction du navire sur des boudins gonflables ou des rondins circulaires protégeant le récif, etc…	15
	Toutes les activités susceptibles de présenter un risque pour l'environnement font l'objet d'actions, de mesures ou de modes opératoires permettant de compenser, réduire ou limiter les atteintes à l'environnement lors de l'opération : par exemple absence de traction de l'épave et découpe de l'épave en plusieurs morceaux soulevés ensuite du récif sur une barge adaptée ; découpe complète de l'épave et mise en big bag exportés hors de l'atoll avec barges et navires adaptés ; déplacement de coraux dans le lagon sans destruction puis remise en place après travail ; pas de perforation ou de traction sur le récif, etc…	30
Note globale		0 à 100

* Pour chaque lot, le critère 1 (montant de l'offre hors TVA) est évalué à partir du montant hors TVA indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.

* Pour chaque lot, le critère 2 (délai de réalisation) est évalué à partir du délai mentionné par le candidat dans l'acte d'engagement, délai à indiquer en jours.

* Le critère 3 (lots 1 et 2) ou les critères 3 et 4 (lot n° 3) sont évalués à partir des indications fournies par le candidat dans le mémoire justificatif.

* Dans le cas où le montant hors TVA de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 3 est inférieur à la somme des montants hors TVA des offres jugées économiquement les plus avantageuses des lots 1 et 2, le lot n° 3 est attribué au candidat ayant réalisé cette offre jugée économiquement la plus avantageuse et l'appel d'offres pour les lots n° 1 et 2 sera décidé sans suite. A l'inverse, c'est l'appel d'offres pour le lot n° 3 qui sera décidé sans suite, et les lots n° 1 et 2 qui seront attribués aux offres économiquement les plus avantageuses correspondantes.

10. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont remis au plus tard **le 16 août 2021 à 11 heures 00 (heure de Papeete)**.

11. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont sous double enveloppe :

* l'enveloppe intérieure portant la mention :

"Offre pour : **Retrait d'une épave gisant sur le récif de l'atoll de ARUTUA** **Lot n° X (préciser le numéro de lot)**"

Cette enveloppe doit contenir le dossier d'offre défini aux points 07.03, 07.04, 07.05 et 07.06.

Dans le cas où le candidat répond à plusieurs lots, il y aura autant d'enveloppe intérieure que de lots concernés.

* l'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

avec la mention :

« AO n° MLA-DPAM-2021-06 : Retrait d'une épave gisant sur le récif de l'atoll de ARUTUA **Entreprise : »**

Cette enveloppe devra contenir :
- la ou les enveloppe(s) intérieure(s),
- le dossier de candidature avec les pièces mentionnées aux points 07.01 et 07.02 ci-dessus.

Note importante : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

Les dossiers devront être remis contre récépissé auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes avant la date et l'heure indiquée au point 10 précédent ou, si elles sont envoyées par la poste ou porteur spécial (par exemple FEDEX, DHL ou autre), devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait qu'ils doivent transmettre leur candidature et leur offre par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception : soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par coursier spécial FEDEX ou DHL ou autre, soit par remise en mains propres.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, par courrier postal ou courrier électronique à :

Mme Catherine ROCHETEAU
Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE
Courriel : accueil.dpam@maritime.gov.pf

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

13. VISITE DE CHANTIER

Le maître d'ouvrage n'organise pas de visite préalable de chantier. Les candidats peuvent se rendre sur les lieux à leurs frais et à leurs risques.

14. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré auprès de la :

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

Il peut également être sollicité par courriel auprès de la DPAM : accueil.dpam@maritime.gov.pf qui fera parvenir en retour le dossier sous forme électronique.

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré ou sollicité par courriel jusqu'à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait de consultation des entreprises en indiquant a minima une adresse électronique valide. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires éventuelles diffusées lors de la consultation.

Le représentant de l'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le maître d'ouvrage en informera par écrit les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement.

15. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete.
Tél : (689) 40 50 90 25 ; Fax : (689) 40 45 17 24 ; Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr ; Site Internet : http://polynesie-française.tribunaladministratif.fr/.

16. REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

16.01. Propriété de l'offre de service.

Les offres de service présentées par chaque candidat, ainsi que les documents afférents, demeurent la propriété exclusive du maître d'œuvre et ne seront pas retournés au soumissionnaire, sauf en cas d'appel d'offres déclaré sans suite.

16.02. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres présentées par les candidats est fixé à 180 jours, décompté à compter de la date limite de réception des offres mentionnée au point 10 ci-dessus.

****